

Ref : CA2025/07

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2025

DÉLIBÉRATION PORTANT RECTIFICATION POUR ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION CA2024/83 DU 06/12/2024

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 14 mars 2025 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération CA2024/83 du 06/12/2024 portant approbation du budget rectificatif de l'exercice 2024,*

Le quorum étant atteint,

Considérant que par délibération CA2024/83 du 06/12/2024, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne a approuvé le budget rectificatif de l'établissement pour l'exercice 2024,

Considérant le constat d'une mention erronée au dernier alinéa de l'article 1 de la délibération CA2024/83 du 06/12/2024,

Considérant que cette erreur matérielle est sans incidence sur le fond et sur le sens de la délibération CA2024/83 du 06/12/2024 portant approbation du budget rectificatif I (exercice 2024) de l'établissement,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE**

Article 1 :

Le dernier alinéa de l'article 1 de de la délibération CA2024/83 du 06/12/2024 portant approbation du budget rectificatif I (exercice 2024) de l'établissement est modifié comme suit :

« *Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les autorisations budgétaires suivantes :*

▪ 1179 ETPT dont 958,9 ETPT sous plafond Etat et 220,1 ETPT hors plafond Etat ;

▪ 112 288 441 € en Autorisations d'Engagement (AE) dont :

- 89 051 259 € en personnel ;
- 16 790 107 € en fonctionnement ;
- 6 447 075 € en investissement.

▪ 111 448 329 € en Crédits de paiement (CP) dont :

- 89 051 259 € en personnel ;
- 17 030 302 € en fonctionnement ;
- 5 366 768 € en investissement.

▪ 108 672 938 € en prévision de Recettes.

▪ - 2 775 391 € de solde budgétaire. »

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la délibération CA2024/83 du 06/12/2024 restent inchangées.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 14/03/2025.

Membres présents	24
Membres représentés	12
Abstention (s)	0
Votants	36
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	36
Pour	36
Contre	0



Le Président,

Alexandre PÉRAUD.

Publié le :

24 MARS 2025

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

24 MARS 2025